

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2026- 234

Convention de formation avec le Centre d'information, de
Documentation, d'Etude et de Formation des Elu(e)s

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.18 en date du 1^{er} avril 2026 portant sur le droit à la formation des élus,

Vu le projet de convention transmis le 28 mai 2026 par M. FREMIN,

Considérant que Madame SCHWARTZBROD et Monsieur FREMIN souhaitent se former en leur qualité d'élus municipaux avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elu(e)s – CIDEFE, agréé,

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux objectifs de la délibération relative au droit à la formation des élus et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de formation avec le CIDEFE, sis 20 rue de Voltaire à MONTREUIL, définissant les conditions de formations, pour deux élus bénéficiaires concernant la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2026.

Article 2 : Que le coût de cette action de formation s'élève à 1 984,00 € toutes taxes comprises.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

Article 5 : Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 16 juin 2026,

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 07 / 2026

Accusé de réception en Préfecture
093-219300498-20260626-DM-DRH-2026234-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél. : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)